isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT

Monsieur Henri Galy
Président
Comité pour le droit au travail des
handicapés et l'égalité des droits
CDTHED
4 place des Jacobins
38130 Echirolles

Grenoble, le

Direction de la Santé et de l'Autonomie
DB/NF/AL/30.12.2014

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me faites part de difficultés rencontrées par certains bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) avec les services de Conseil général en ce qui concerne le contrôle de l'effectivité de cette allocation.

L'ACTP peut faire l'objet d'un contrôle qui consiste à vérifier l'effectivité de l'aide. En Isère, il a été effectué annuellement jusqu'en 2006, année de mise en place de la PCH pour laquelle le Conseil général a mobilisé toutes les ressources disponibles pour ne pas allonger les délais d'attribution de cette nouvelle prestation. S'il n'a plus été mis en œuvre depuis 2006, pour autant, il n'a jamais été décidé de ne plus l'exercer.

En 2014, dans le cadre de son plan de maîtrise de dépenses pour l'autonomie, le Conseil général a exercé à nouveau un contrôle d'effectivité de l'ACTP. Simultanément, il a été procédé à un contrôle des ressources des bénéficiaires. Préalablement à sa mise en œuvre, l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère en avait été informé.

Ce contrôle a concerné 210 bénéficiaires d'une ACTP supérieure ou égale à 80 %. Il a été effectué dans le respect du libre choix par la personne du type d'aide qui lui est apportée : elle peut avoir recours à un membre de son entourage familial ou amical ou à un voisin.

A l'issue de ce contrôle, le reversement de trop-perçus a été demandé à 26 bénéficiaires qui n'ont pas justifié une partie significative de l'ACTP et le service de l'allocation a été suspendu ou interrompu pour 8 bénéficiaires qui ne recevaient pas l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence. A ce jour, le Conseil général a reçu seulement 2 recours gracieux et 2 recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil général

Alain Cottalorda

Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – BP 1096 – 38022 Grenoble Cedex 1
tél. 04 76 00 38 38 – fax 04 76 00 38 35 – e-mail : cg38@cg38.fr – site internet : www.isere.fr